

UNION DES COMORES
Unité-Solidarité-Développement

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME CHARGE
DES AFFAIRES FONCIERES ET TRANSPORTS TERRESTRES

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

N° identification du projet : (P171361)

CONTRAT N°24-09 /PRPKR/UGP/COR

Entre

PROJET DE RELEVEMENT POST-KENNETH ET DE RESILIENCE (PRPKR)

ET

ELECTRONIC HOUSSE

OBJET DU CONTRAT :

Fourniture, livraison et installation d'un Groupe électrogène 20 kVA pour le projet de relèvement post-Kenneth et de résilience

MONTANT DU CONTRAT : 11 350 000 KMF- TTC

EN DATE DU 08 / Avril 2024

A

Acte d'Engagement

Le présent acte d'engagement (ci-après désigné le "Contrat") est passé le / 04/2024, entre,

D'une part, le Projet Relèvement Post-Kenneth et Résilience PRPKR Comores, ayant son siège **Bureau du PRPKR MATUAFTT, Unité de Gestion du Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience ; Rue Corniche Sis à l'Enceinte du projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage, BP 12 Moroni – Comores, Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres. Moroni-Union des Comores,**

Représenté par Mm KAMARIA AHAMADA, (ci-après dénommé le "L'Acheteur ") Et, d'autre part, la Société **ELECTRONIC HOUSE**, Représenté par **ANRIDHOINE ABOU** (ci-après dénommé le (" Le Fournisseur ") **Moroni-sans file, Tél : 337 42 58 Email : housseelectronic14@gmail.com**

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une Demande de Cotation pour Acquisition d'une **Fourniture, livraison et installation d'un Groupe électrogène 20 kVA pour le projet de relèvement post-Kenneth et de résilience**, pour un montant égal à un montant de : Onze millions trois cent cinquante mille francs-Comoriens (**11 350 000 KMF- TTC**) (ci-après dénommé le « Prix du Marché ») Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif [et le Calendrier de livraison] et ;
 - c) La "Description Technique des fournitures et services", y compris l'attestation de garantie et la série de manuels d'opération et de fonctionnement pour chaque élément.
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes **de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.**
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de l'Union des Comores les jour et année mentionnés ci-dessous.



Signature autorisée : **Mr ANRIDHOINE ABOU**

Nom et titre du Signataire : **Mr ANRIDHOINE ABOU** Gérant de la Société **HOUSSE ELECTRONIC** Tél : **337 42 58** Email : **housseelectronic14@gmail.com** / **Moroni-sans file,**

Kad

Signature autorisée : Mme KAMARIA AHAMADA



Nom et titre

Nom du : ACHETEUR /PRPKR

Bureau du PRPKR MATUAFTT, Unité de Gestion du Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience ; Rue Corniche Sis à l'Enceinte du projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage, BP 12 Moroni – Comores, Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres.

Moroni-Union des Comores, Téléphone : 733 22 73 / Email : rpm.ugp.prpkr@gmail.com

Projet de Relèvement Post-Kenneth et de Résilience (PRPKR-N° P171361)

Coordination Nationale du Projet

La coordonnatrice

Réf : 24/086.../PRPKR/UGP/COR

Moroni, le 01/04/ 2024

A
ELECTRONIC HOUSSE
Tel : +269 337 42 58
Email : housseelectronic14@gmail.com

Lettre de Notification d'attribution de marché

Objet : Notification d'attribution du Marché RÉF : 2024-GROUPE-ELECTRONIQUE-PRPKR

Monsieur,

La présence a pour but de vous notifier que votre offre en date du 25 janvier 2024 relative pour l'acquisition fourniture, livraison et installation d'un groupe électrogène de 20 KVA pour le Projet de relèvement post-Kenneth et de Résilience (PRPKR) pour un montant de **onze millions trois cent cinquante mille Francs Comoriens (11 350 000 KMF HT)** est acceptée par nos services.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes retenu et conviés à la signature du contrat au plus tard 05/04/2024. Nous vous prions de trouver ci-joint un projet de contrat conformément à l'offre revue par le Commission d'Evaluation.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de Bonne Exécution de 3% dans les 10 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'assurance de notre considération distinguée.

- Ci-joint un projet de contrat


La Coordonnatrice
KAMARIA AHAMADA

b) L'offre et les Bordereaux

DEMANDE DE COTATION POUR L'ACQUISITION POUR « LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE 20 KVA »

LIBELLES	Proposition		
	Quantité	Prix Unitaire en KMF	Montant
<p>Caractéristiques techniques MAGASIN AMERDINE</p> <p>MARQUE MODÈLE TYPE ROYALTY-JAPAN REFROIDISSEMENT RADIATEUR ATTELÉ AVEC VENTILATEUR MÉCANIQUE TYPE D'ASPIRATION VITESSE DE ROTATION NOMBRE DE CYLINDRES DISPOSITION DES CYLINDRES CYLINDRÉE COURSE ALÉSAGE VITESSE DE PISTONS TAUX DE COMPRESSION TYPE DE RÉGULATION DE VITESSE VARIATION DE VITESSE EN RÉGIME STABLE PUISSANCE MÉCANIQUE NETTE PRP PUISSANCE MÉCANIQUE NETTE LTP IMPACT DE CHARGE MAXIMUM (% DE PRP) YANMAR 4 TNV 88-BGPGE (Stage IIIA) Eau Turbo 1500 tr/min 4 En ligne 2190 cm3 90 mm 88 mm 0.00 m/s 19.10 Mécanique 5.00 % 16.40 KWm 18.00 KWm 100 CONSOMMATION DE CARBURANT CONSOMMATION À 100% DE PRP CONSOMMATION À 75% DE PRP CONSOMMATION À 50% DE PRP CONSOMMATION À 25% DE PRP CONSO SPÉCIFIQUE À 100% DE PRP 5.30 l/h 3.72 l/h 0.00 l/h 0.00 l/h 245.00 g/KWh Groupes électrogènes AGENCE CHARTRES 1 route de Oisème 28630 Nogent Le Phaye 02.37.34.99.48 www.agirent.fr AGENCE LE MANS 17 rue Hector Berlioz 72000 Le Mans AGENCE TOULOUSE 7 impasse de la Gravette 31150 Gratentour AGENCE LYON 17 rue des Frères Lumière 69680 Chassieu AGENCE LENS 1 rue Aimé Dubost 62670 Mazingarbe AGENCE RENNES 23 rue du bocage 35520 La Chapelle Des Fougeretz AGENCE CHARTRES 1 route de Oisème 28630 Nogent Le Phaye 02.37.34.99.48 www.agirent.fr AGENCE LE MANS 17 rue Hector Berlioz 72000 Le Mans AGENCE TOULOUSE 7 impasse de la Gravette 31150 Gratentour AGENCE LYON 17 rue des Frères Lumière 69680 Chassieu AGENCE LENS 1 rue Aimé Dubost 62670 Mazingarbe AGENCE RENNES 23 rue du bocage 35520 La Chapelle Des Fougeretz SYSTÈME DE LUBRIFICATION CAPACITÉ DU CARTER D'HUILE CONSOMMATION D'HUILE À 100% DE PRP 7.40 L 0.50 % de cons carburant ADMISSION / REFOULEMENT D'AIR DÉBIT D'AIR DE COMBUSTION (PRP) DÉBIT D'AIR DE COMBUSTION (LTP) DÉBIT D'AIR DE REFROIDISSEMENT (PRP) DÉBIT D'AIR DE REFROIDISSEMENT (LTP) DÉBIT DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT (LTP) TEMPÉRATURE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT (LTP) 87.00 m3/h 87.00 m3/h 3380.00 m3/h 3380.00 m3/h 102.00 m3/h 0°C SYSTÈME ÉLECTRIQUE TENSION DES BATTERIES DE DÉMARRAGE CAPACITÉ DES BATTERIES DE DÉMARRAGE CAPACITÉ DE L'ALTERNATEUR DE CHARGE DÉMARREUR ÉLECTRIQUE SUR COURONNE DENTÉE DU MOTEUR 12.00 Volt 70.00 Ah 40.00 A</p>	1	11 350 000	11 350 000

Kael



projet PALU, Bat. DGEAT 2ème étage, BP 12 Moroni - Moroni-Union des Comores, Téléphone : 733 22 73 (ci-après désignée comme "l'Acheteur ") d'une part et **Entreprise HOUSSE ELECTRONIC** Moroni-sans file, Tel : 337 42 58, Email : housseelectronic14@gmail.com

(Ci-après désigné comme le "Fournisseur" d'autre part.

ATTENDU que le Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et installées et certains services annexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, « **Fourniture, livraison et installation d'un Groupe électrogène 20 kVA pour le projet de relèvement post-Kenneth et de résilience** » et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à Onze millions trois cent cinquante mille francs-Comoriens (**11 350 000 KMF- TTC**), *en toutes taxes comprises* (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Définitions
 - 1.1 Dans la présente lettre de marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :
 - (a) "Marché" signifie l'accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, tel que stipuler dans le modèle de marché signé par les parties, et qui comprendra tous les documents et annexes qui y ont été inclus par voie de référence.
 - (b) "Fournitures" signifie les équipements, machines et/ou autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du marché.
 - (c) "Services" signifie les services annexes et connexes à l'approvisionnement des fournitures, tels que précisés dans la "Description Technique des fournitures et services".
 - 1.2 Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) La demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif [et le Calendrier de livraison] et ;
 - (c) La "Description Technique des fournitures et services", y compris l'attestation de garantie et la série de manuels d'opération et de fonctionnement pour chaque élément.
2. Normes
 - 2.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable dans le pays d'origine des fournitures ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
3. Documents contractuels et renseignements
 - 3.1 Tout document / information ayant donné lieu au présent marché et inclus dans le présent marché demeureront la propriété d'Acheteur. A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur n'utilisera aucun des documents et aucune des informations mentionnées dans ledit

Kaad

A

marché, si ce n'est pour l'exécution du marché.

- 4. Brevets** 4.1 Le Fournisseur garantira l'Acheteur contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de propriété industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants dans le pays de l'Acheteur.
- 5 Emballage** 5.1 Le Fournisseur assurera l'emballage des fournitures de façon à prévenir les avaries et dommages pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. L'emballage devra permettre de résister, en toutes circonstances, à une manutention brutale, à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations atmosphériques pendant le voyage et le stockage.
- Les dimensions et le poids des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence de moyens de manutention pour colis lourds à chacune des étapes.
- 6. Assurance et Transport** 6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront entièrement assurées par le Fournisseur contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur transport, leur emmagasinage et leur livraison.
- 6.2 Le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures au lieu défini dans la "Description Technique des fournitures et services" ; le transport à ce site, incluant l'assurance et l'entreposage, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur, et le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.
- 7. Garantie** 7.1 Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Comores.
- 7.2 Cette garantie demeurera valable DOUZE (12) mois après livraison (ou mise à disposition) des fournitures ou d'un quelconque de leurs composants à leur destination finale, telle que précisée dans le marché.
- Une retenue de garantie de 3 % du montant du marché est appliquée et sera libérée après l'expiration du délai de garantie fixé à douze mois, et qui commence à partir de la date de la livraison des matériels.
- 7.3 L'Acheteur notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation soumise en vertu de cette garantie. A la réception d'une telle notification, le

Kereh

A

Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou les pièces défectueuses, dans un délai maximum d'UN (01) mois, sans frais pour l'Acheteur.

7.4 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas aux défauts dans les délais sus mentionnés, l'Acheteur peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice des autres recours de l'Acheteur contre le Fournisseur en application des dispositions du Marché.

8. Paiement

8.1 La méthode et les conditions de règlement des sommes dues au Fournisseur au titre du marché seront les suivantes :

- Cent pour cent (100%) du prix du marché sera réglé à la livraison des fournitures, installation et l'exécution des services décrits dans la "Description Technique des fournitures et services".

8.2 Les demandes de règlement du Fournisseur seront présentées par écrit l'Acheteur, accompagnées d'une facture décrivant, dans la mesure nécessaire, les fournitures livrées et les services rendus, et après que le Fournisseur ait satisfait aux autres obligations prévues au Marché.

8.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués rapidement, et au plus tard dans les TRENTE (30) jours de la présentation de la facture et/ou de la demande par le Fournisseur.

8.4 La monnaie de paiement est le Francs Comoriens (KMF).

9. Prix

9.1 Les prix sont fermes et non révisables.

10. Avenants au marché

10.1 Toutes modifications demandées par l'une ou l'autre partie du présent marché seront préalablement conclues par un avenant écrit signé par les parties.

11. Sous-traitance

11.1 tout marché de sous-traitance, déclaré dans son offre ou postérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui sont les siennes du fait du Marché.

12. Retards du Fournisseur

12.1 La livraison des fournitures et l'exécution des services seront effectuées par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par l'Acheteur dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

12.2 Si à un moment quelconque au cours de l'exécution du marché, le Fournisseur ou son (ou ses) sous-traitant(s) est (sont) confronté(s) à des circonstances qui l'empêche (les empêchent) de livrer les fournitures ou de fournir les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement l'Acheteur par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation ; il aura toute

head

A

latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans application de pénalité. La prorogation sera ratifiée par les parties par avenant au marché.

12.3 A l'exception des cas de force majeure, un retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à la Clause 13 ci-dessous, à moins qu'une prolongation des délais ne lui soit accordée conformément au paragraphe 12.2 ci-dessus et que cette prolongation ait été octroyée sans application des pénalités.

13. Pénalités

13.1 Sous réserve des dispositions de cas de force majeure, si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures, ou à rendre les services prévus dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché, le Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, pourra déduire du prix du marché, à titre de pénalités, une somme équivalente au 1/1000 du prix du marché, pour chaque jour de retard, sans pour autant dépasser les CINQ pour cent (05%) du prix du marché. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra envisager la résiliation du marché, conformément à la Clause 14 ci-dessous.

14. Résiliation

14.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du marché :

- (a) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché ou dans un avenant émis en application de la Clause 15 ci-dessus, où
- (b) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché,
- (c) si le Fournisseur est en faillite ou est insolvable. Dans cette circonstance, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits, ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement,
- (d) s'il juge que le Fournisseur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché ; les définitions de ces termes sont celles indiquées dans la Section I, Clause 15 de la Demande de Cotation.

15. Force majeure

15.1 Nonobstant les dispositions des Clauses 12, 13, et 14 ci-dessus, le Fournisseur ne sera pas exposé à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard ou autre carence dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

15.2 Aux fins de la présente clause, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes d'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations,

épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

- 15.3 En cas de force majeure, le Fournisseur rendra compte rapidement par écrit à l'Acheteur l'existence de la force majeure et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires de provenance d'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles, dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.
- 16. Règlement des litiges** 16.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché. Si ce règlement à l'amiable reste infructueux, le litige sera soumis aux procédures d'arbitrage appliquées au Comores.
- 17. Droit applicable** 17.1 Le marché sera interprété conformément au droit en vigueur au Comores.
- 18. Notifications** 18.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie, en application du marché, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit, aux adresses mentionnées dans la présente Lettre de marché.
- 18.2 Une notification entrera en vigueur soit à la date de sa remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant applicable.
- 19. Impôts, droits et taxes** 19.1 Le présent Marché est conclu toutes taxes et droits de douanes compris. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, taxes, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison des fournitures faisant l'objet du marché.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois en vigueur aux Comores, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à Moroni le 08.04.2024 (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à Moroni le 05/04/2024 (pour le Fournisseur)



Amidhaine Abou

A